

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2023_083

Objet : contrat de maintenance du matériel de sécurisation de l'entrée du tennis couvert par la société KELIO

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance/assistance avec la société KELIO, 55 rue Liancourt 75014 Paris, pour la sécurisation des équipements intérieurs du club house de tennis.

Article 2 : le coût annuel sera de 298,00 € HT(deux cent quatre-vingt-dix-huit euros), soit 357,60 € TTC (trois cent cinquante-sept euros et soixante centimes).

Article 3 : la durée du contrat sera d'un an, du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Il sera renouvelable deux fois par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Article 4 : les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230607-DEC_2023_083-AU